

DECRET N° 2000-23 DU 8 MARS 2000

*Portant Inscription au Tableau d'Avancement des
Officiers des Forces Armées Congolaises.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Visas :** Vu l'acte fondamental
- DCF :** Vu la loi n° 1761 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces
DGAF Armées de la République du Congo ;
-  Vu la loi n° 1197 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces
Armées Congolaises ;
- Vu l'ordonnance n° 3170 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de
l'Armée ;
- Vu l'ordonnance n° 272 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de
sécurité au sein de l'Armée ;
- DBF** Vu l'ordonnance n° 1176 du 12 Août 1976, modifiant les article 6 et 7 de
DGAF l'ordonnance n° 3170 du 18 Août 1970 ;
-  Vu le décret n° 70357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
- Vu le décret n° 74355 du 28 Septembre 1974, portant création au Comité de
Défense ;
- Vu le décret n° 84936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu le décret n° 84938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du
Cabinet du Ministre de la Défense Nationale ;
- DGAF :** Vu le décret n° 9941 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du
MDN gouvernement ;
-  Vu le décret n° 9942 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des
membres du gouvernement ;
- Vu l'Instruction Ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par
l'Instruction Ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE/ du 30 Novembre 1993, sur
l'avancement à titre Ecole.



Sur Proposition du Comité de Défense,

DECRETE :

Article Premier : Est inscrit au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1998.

Pour le Grade de Sous - Lieutenant
Avancement école
Economie et Gestion

Aspirant EBARRA (Julien)

C.S.

Article 2 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel, et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Brazzaville, le 8 Mars 2000



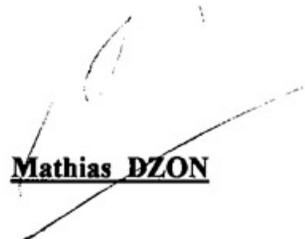
Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale.

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du budget.



ITIHI - OSSETOUMBA LEKOUNDZOU



Mathias DZON